



Ouagadougou, le 20 JUL 2026

APPEL A CANDIDATURES

POUR LA SELECTION DE CONSORTIUMS EN VUE DE LA CONSTITUTION DE DEUX (02) EQUIPES MIXTES DE RECHERCHE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA CHAINE DE VALEUR ANACARDE

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation lance un appel à candidatures pour la sélection de deux (02) consortiums en vue de la constitution de deux (02) Équipes Mixtes de Recherche pour le développement, dédiées à la chaîne de valeur de l'anacarde au Burkina Faso.

1. Contexte et justification/Cadre de l'appel

La filière anacarde au Burkina Faso fait face à plusieurs contraintes qui limitent l'exploitation optimale de son immense potentiel socioéconomique. Parmi celles-ci figurent notamment la faiblesse des rendements des vergers et la faible valorisation des produits issus de l'anacardier. En effet, le rendement moyen au niveau national est estimé à 532 kg /ha (DGESS/MARAH, 2024) alors que le potentiel productif atteint 1200 kg/ha. S'agissant de la valorisation des fruits de l'anacardier, qui devrait contribuer à la création d'emplois, à la diversification alimentaire et à l'amélioration des revenus, elle demeure encore à un niveau faible.

Afin de répondre efficacement aux besoins d'amélioration de la productivité et de la valorisation des produits de la filière, il est indispensable de développer des solutions innovantes et compétitives pour renforcer la chaîne de valeur du cajou. C'est dans cet optique que les ministères en charge de l'agriculture et celui en charge de la recherche ont décidé de mutualiser leurs efforts à travers la mise en œuvre du Programme National de Recherche pour le Développement de la Filière Anacarde au Burkina Faso (PNRDFA-BF) pour la période 2026-2029. Ce programme s'inscrit dans la continuité des orientations de la Stratégie Nationale de Développement de la Filière Anacarde phase 2 (SNDFA II).

Le présent appel à candidatures est lancé dans ce cadre, en vue de sélectionner des **consortiums**¹ pour la constitution de deux (02) Equipes Mixtes de Recherche-développement (EMR).

2. Objectif de l'appel à candidatures

L'appel à candidatures vise à sélectionner deux (02) Equipes Mixtes de Recherche (EMR) :

- une (01) EMR dédiée au maillon « production » ;
- une (01) EMR dédiée aux maillons « transformation et commercialisation ».

3. Durée de mise en œuvre

Les deux EMR disposeront de cinq (05) ans pour la mise en œuvre des activités y compris le transfert de technologies.

4. Domaines de recherche éligibles

La proposition des Equipes Mixtes de Recherche devra s'inscrire dans la chaîne de valeurs anacarde.

4.1. Maillon « Production »

Les actions prioritaires porteront sur :

- le développement et la diffusion du matériel végétal performant ;
- la gestion durable des vergers d'anacardiens.

4.2. Maillon « Transformation et commercialisation »

Les actions prioritaires concerneront la valorisation des coproduits de l'anacardier.

¹ **Consortium** : regroupement de plusieurs structures partenaires ayant pour but de participer à un appel à candidatures en vue de la constitution d'une équipe mixte de recherche

5. Chronogramme de sélection

Le calendrier du présent appel à candidatures se présente comme suit :

N°	Etapes	Echéances
1.	Lancement de l'appel à projet	22 Juillet 2026
2.	Date limite de réception des dossiers de candidatures	au plus tard le 02 septembre 2026 à 16h :00
3.	Examen des dossiers reçus	du 21 au 30 Septembre 2026
4.	Publication des résultats	au plus tard le 08 octobre 2026
5.	Redimensionnement des propositions retenues	au plus tard le 16 octobre 2026
6.	Préparation des conventions de financement	au plus tard le 31 octobre 2026
7.	Signature des contrats de recherches (MESRI- EMR) et des conventions de financement (CBF- EMR)	au plus tard 10 novembre 2026

6. Conditions de candidatures

L'appel à candidatures pour la sélection des Équipes Mixtes de Recherche (EMR) est ouvert à tout consortium composé d'au moins deux structures, dont obligatoirement une structure publique de recherche et une structure à caractère économique, social, culturel, scientifique et technique. Le membre leader de l'EMR est obligatoirement une structure publique ou privée de recherche et/ou d'innovation placée sous la tutelle technique du ministère en charge de la recherche. Il assure la représentation de l'EMR et en coordonne les activités, conformément aux dispositions de l'arrêté portant création, organisation et fonctionnement des Équipes Mixtes de Recherche. Le coordonnateur de l'EMR est un adhérent désigné par le membre leader.

NB : Dans le cadre du présent appel à candidatures, nul ne peut être coordonnateur de plus d'une EMR.

Les projets en compétition doivent être les plus holistiques possibles, visant à apporter des solutions aux contraintes de chaque maillon explicité dans le Programme National de Recherche pour le Développement de la Filière Anacarde au Burkina Faso (PNR DFA BF 2026 2029. Par conséquent, les candidats potentiels sont invités à se procurer ledit document auprès du Conseil Burkinabè des Filières agropastorales et halieutiques (CBF/MAERAH) ou à la Direction Générale de la Recherche et de l'Innovation (DGRI/MESRI).

7. Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- une demande signée du coordonnateur, revêtue d'un timbre fiscal de 5 000 FCFA et adressée au camarade Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;
- une photocopie légalisée d'un document d'identification en cours de validité du coordonnateur (carte nationale d'identité, passeport ou carte consulaire) ;
- une fiche de candidature (**annexe 1**) dûment remplie et signée par le coordonnateur ;
- un projet de recherche conforme au canevas (**annexe 2**) ;
- une liste des personnes adhérentes du consortium, signée par chacune d'elles ;
- le curriculum vitae de chaque personne adhérente du consortium ;
- la liste des publications pertinentes de chaque personne adhérente du consortium ;
- un projet de budget détaillé de la proposition (**annexe 3**) ;
- une lettre d'engagement du premier responsable d'IESR ou d'établissement privé de recherche de chacune des membres du consortium (**annexe 4**) ;
- une convention de partenariat entre les membres du consortium ² (**annexe 5**) ;
- un engagement légalisé du coordonnateur à conduire les travaux à terme si le projet est retenu ;
- un acte de reconnaissance officielle de chaque membre du consortium.

NB : En cas d'admission, les structures privées de recherche membres du consortium devront fournir les pièces complémentaires suivantes :

- une attestation de situation fiscale ;
- une attestation de situation cotisante ;
- une attestation de la direction chargée de la réglementation du travail et des lois sociales ;
- une attestation de non engagement de l'Agent judiciaire de l'Etat ;
- une attestation d'inscription au registre de commerce et du crédit mobilier ou tout autre extrait de registre professionnel ;
- un certificat de non faillite, de redressement et de liquidation judiciaire.

8. Forme et dépôt du dossier

Les dossiers de candidature doivent être déposés sous format papier en un (01) exemplaire et en version numérique dans une (01) clé USB. Ils seront reçus tous les jours ouvrables du 1^{er} au 31 Aout 2026 au secrétariat de la Direction de la Coordination et du Contrôle de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (DCCRSI) de la Direction Générale de la Recherche et de l'Innovation (DGRI) sise au premier étage de l'immeuble TSR/GTI à Koulouba au secteur 1, face au Centre des Impôts Ouaga I sur l'avenue Houari Boumédiène, Ouagadougou.

² Cette convention régit les relations entre les membres durant la vie du consortium. Elle détermine les responsabilités et droits des membres du consortium, les actions à mettre en œuvre, les flux financiers entre les membres, etc.

Tout dépôt de dossier donnera lieu à la délivrance d'un récépissé.

Aucun dossier ne sera réceptionné après la clôture des candidatures. Seuls les dossiers complets feront l'objet d'examen.

9. Renseignements sur le présent appel à projet

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter la Direction Générale de la Recherche et de l'Innovation aux adresses suivantes : dgrisecretariat@gmail.com et en copie à abel.tankoano@cnrst.gov.bf et somelouis537@gmail.com.

10. Modalités d'évaluation

Les propositions seront évaluées sur la base de la grille ci-dessous par un comité mis en place par un arrêté conjoint entre le MESRI et le MAERAH. Toute note inférieure à 60/100 est éliminatoire.

Les critères de notation sont consignés dans le tableau suivant :

N°	Critères	Barème (points max)
Qualité du consortium (20 points)		
1	Expérience managériale du coordonnateur	1
	- Nombre de projets coordonnés - Capacité à mobiliser les ressources dans le cadre des projets	2
2	Qualité scientifique et technique du coordonnateur	1
	- Nombre de publications dans le domaine - Notoriété (h index)	2
3	Diversité et complémentarité d'expertise du consortium	4
4	Prise en compte du genre dans le consortium	2
5	Pertinence/cohérence du regroupement du consortium	3
6	Expérience en matière de gestion partenariale de projets	3
7	Expérience en matière de gestion financière de projets de taille similaire	2
Qualité scientifique et technique de la proposition (45 points)		
8	Clarté de la problématique	2
9	Formulation des hypothèses, des questions de recherche et les défis scientifiques	2
10	Clarté et faisabilité de la méthodologie	10
11	Pertinence et cohérence des objectifs	2
12	Pertinence et cohérence des activités de recherche	2
13	Réalisme du chronogramme d'exécution	3
14	Contribution du consortium en moyens de recherche (équipements, personnel, ...)	5
15	Stratégies d'atténuation des risques liés à l'exécution de la proposition	3
16	Pertinence et cohérence du cadre logique	5
17	Cohérence de la stratégie de mise en œuvre :	6

N°	Critères	Barème (points max)
	- Répartition des tâches entre membres du consortium ; - Modalités de décaissement interne du consortium ; - Dispositif interne de rapportage, de suivi évaluation et de capitalisation continue ; - Stratégie de mobilisation et d'implication des membres externes au consortium ; - Dispositif interne de communication avec les structures et autorités pertinentes de l'état ; - Dispositif de gestion adaptative (comment faire évoluer le contenu et la planification temporelle des tâches au regard de facteurs comme la saison, le contexte social des zones de mise en œuvre, les lenteurs de décaissement).	
18	Cohérence du budget avec les activités prévues	5
Pertinence de la proposition (5 points)		
19	Cohérence de la proposition avec les objectifs de la SNDFA II	2
20	Cohérence de la proposition avec les référentiels nationaux de développement et les référentiels de la recherche et de l'innovation	3
Originalité de la proposition (5 points)		
21	Prise en compte des savoirs endogènes dans la proposition	2
22	Innovation de la démarche /des méthodes /des outils (singularité/spécificité)	3
Impacts attendus de la proposition (10 points)		
23	Changements attendus au contexte national	1
24	Contribution à la valorisation des savoirs endogènes	2
25	Pertinence des résultats attendus pour les priorités nationales de développement	5
26	Groupes cibles/bénéficiaires identifiés (prise en compte du genre)	2
Stratégie de valorisation et de diffusion des résultats (15 points)		
27	Transfert de connaissance (formation, renforcement de capacité)	3
28	Autres types de valorisation prévus en lien avec les contraintes du ou des maillon(s) ciblé(s)	7
29	Formation académique des étudiants en (Licence, Master et Thèse)	5
Total		100

NB : Chaque proposition sera notée et l'ensemble des propositions seront classées par ordre de mérite.

11. Publication des résultats

11.1. Responsabilité

Le comité de sélection transmet les résultats au Camarade Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation afin de requérir l'avis de non objection avant leur publication. Il élabore également le projet de communiqué de publication des

résultats qu'il soumet à la signature du Camarade Secrétaire général du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

11.2. Modalités de publication des résultats

La publication des résultats sera faite par :

- affichage à la DGRI et au CBF ;
- notification aux coordonnateurs des consortiums retenus ;
- diffusion en ligne via les réseaux sociaux officiels des deux ministères (MAERAH et MESRI).

12. Modalités du financement

Le financement global prévu pour les deux (02) Équipes Mixtes de Recherche sur les cinq (05) années s'élève à **un milliard deux cents millions (1 200 000 000) de francs CFA** reparté comme suit : **deux tiers (2/3), soit huit cents millions (800 000 000) de francs CFA**, pour le maillon « Production », et **d'un tiers (1/3), soit quatre cents millions (400 000 000) de francs CFA**, pour les maillons « Transformation et commercialisation ».

Les actions du programme seront cofinancées par le Conseil Burkinabè des Filières agropastorales et halieutiques (CBF) à hauteur de **80%**. Les **20%** restants seront à la charge de l'Équipe Mixte de Recherche (EMR) et peut se faire en numéraire ou en nature.

La gestion des fonds sera effectuée conformément aux dispositions du manuel de procédures du CBF. À l'issue de la sélection, un contrat de recherche est signé entre le Ministre en charge de la recherche et le premier responsable du membre leader de l'EMR, conformément aux dispositions de l'arrêté. Les modalités de mobilisation des ressources financières du CBF sont précisées dans la convention de financement conclus à cet effet.

NB :

- *La programmation du budget des EMR est effectuée sur une base annuelle. Par conséquent, tout montant non consommé au plus tard le 25 décembre de l'année en cours est considéré comme perdu et ne peut faire l'objet d'aucune reconduction sur l'exercice budgétaire suivant ;*
- *Les salaires et autres indemnités liés à la participation au projet ne sont pas éligibles au financement ;*
- *La prise en compte de la formation des mastorants et doctorants est encouragée.*

13. Suivi et évaluation de l'EMR

Chaque EMR fera l'objet de suivi, d'évaluation et d'audit par les structures internes et externes compétentes conformément aux textes en vigueur et aux dispositions du manuel de procédure des EMR. À ce titre, elles transmettent à la DGRI et au CBF des rapports techniques et financiers annuels.

NB : Le MESRI et le MAERAH se réservent le droit de ne donner aucune suite au présent appel à candidatures.

Ouagadougou, le ..2.0...JUIL 2026

Pour le Ministre et par délégation
Le Secrétaire général

Pr Samuel PARE

Chevalier de l'Ordre de l'Étalon

Chevalier de l'OIPA/CAMES

Chevalier de l'Ordre des Palmes académiques



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

==*==*==*==

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

==*==*==*==

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA RECHERCHE ET
DE L'INNOVATION

ANNEXES

DOSSIER DE CANDIDATURE

EQUIPES MIXTES DE RECHERCHE

Juillet 2026

ANNEXE 1

**FICHE DE CANDIDATURE POUR LA
CONSTITUTION D'UNE ÉQUIPE MIXTE DE
RECHERCHE**

1- INFORMATIONS PERSONNELLES DU COORDONNATEUR DU CONSORTIUM

A remplir avec vos données personnelles officielles.

Nom de Famille :	
Nom de jeune fille :	
Prénom (s) :	
Date et lieu de naissance :	
Nationalité :	
Profession :	
Structure d'appartenance	
Lieu de résidence :	
Téléphone fixe (Professionnel) :	
Tél. mobile (WhatsApp) :	
E-mail :	
H-INDEX (Google scholar, Scopus, Web of Science, autres à préciser)	
Liste des publications dans le domaine de l'appel	

2- RÉFÉRENCES ACADÉMIQUES ET PROFESSIONNELLES DU COORDONNATEUR DU CONSORTIUM

<i>Parcours académique</i>	<i>Période</i>	<i>Institution</i>	<i>Diplôme</i>	<i>Domaine/Option</i>
<i>Expérience professionnelle</i>	<i>Période</i>	<i>Institution</i>	<i>Poste occupé</i>	

Autres informations jugées pertinentes (200 mots au maximum)			

NB : Veuillez joindre les copies certifiées de vos diplômes cités.

3- TRAVAUX ACADÉMIQUES ET PUBLICATIONS DU COORDONNATEUR DU CONSORTIUM

	Nombre total d'articles dans les revues scientifiques à comité de lecture	Nombre total d'articles dans les revues indexées	Nombre total de conférences scientifiques	Nombre de livres auxquels vous avez contribué	Nombre de livres traduits ou écrits	Nombre de publications dans les revues de vulgarisation	Nombre d'œuvres en cours de protection	Nombre de brevets ou de certificats d'obtentions végétales
<u>International</u>								
<u>Régional</u>								
<u>National</u>								

Je déclare, sur l'honneur, que les informations fournies ci-dessus sont exactes.

Lieu, date et signature

4- INFORMATIONS PERSONNELLES SUR CHAQUE ADHERENT DE L'EMR

À remplir avec vos données personnelles officielles (à dupliquer autant de fois que nécessaire).

Nom de Famille :	
Nom de jeune fille :	
Prénom (s) :	
Date et lieu de naissance :	
Nationalité :	
Profession :	
Structure d'appartenance	
Lieu de résidence :	
Téléphone fixe (professionnel) :	
Tél. mobile (WhatsApp) :	
E-mail :	
H-INDEX (préciser la source)	
Liste des publications dans le domaine de l'appel	

Je déclare, sur l'honneur, que les informations fournies ci-dessus sont exactes.

Lieu, date et signature

ANNEXE 2

FICHE DE PROJET DE RECHERCHE

Projet de recherche

I. Identification du projet

Titre du projet	
Nom et Prénom(s) du coordonnateur du consortium	
Membre ¹ leader	
Membre 1	
Membre 2	
Membre 3	
Membre n	
(Ajouter des lignes au besoins)	

II. Résumé du projet (2 000 caractères maximum, espaces comprises)

¹ Les membres sont les structures, les adhérents sont les individus

III. Contexte et justification (5 000 caractères maximum, espaces comprises)

IV. État des connaissances sur le thème (5 000 caractères maximum, espaces comprises)

V. Principales références bibliographiques (2 000 caractères maximum, espaces comprises)

VI. Hypothèses de recherche (1 000 caractères maximum, espaces comprises)

VII. Activités de recherche (2 000 caractères maximum, espaces comprises)

VIII. Méthodologie (5 000 caractères maximum, espaces comprises)

IX. Impacts attendus (1 000 caractères maximum, espaces comprises)

X. Chronogramme des activités

Activités	An 1				An 2				An N			
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12
	X	X										
	X	X	X	X								
			X	X								

			X	X								
					X	X						
							X	X				
							X	X				
							X	X				
									X	X		
											X	X

XI. Environnement scientifique du projet (5 000 caractères maximum, espaces comprises)

Contribution scientifique de chaque membre de l'équipe, moyens de recherche, capacité de mobilisation de fonds, partenariat

XII. Cadre logique

	Description	Indicateurs objectivement vérifiables et quantifiables	Sources et moyens de vérification	Hypothèse/risques
Objectif global				
Objectif spécifique 1				
Résultats attendus 1.1				
Activité 1.1.1				
Activité 1.1.2				
Activité 1.1.3				
Activité 1.1.....				
.....				
Résultats attendus 1.2				
Activité 1.2.1				
Activité 1.2.2				
Activité 1.2.3				
Activité 1.1.....				
.....				
Résultats attendus 1.2				
.....				

	Description	Indicateurs objectivement vérifiables et quantifiables	Sources et moyens de vérification	Hypothèse/risques
Résultats attendus 1.3				
.....				
Objectif spécifique 2				
Résultats attendus 2.1				
Activité 2.1.1				
Activité 2.1.2				
Activité 2.1.3				
Activité 2.1.....				
Résultats attendus 2.2				
Activité 2.2.1				
Activité 2.2.2				
Activité 2.2.3				
Activité 2.2.....				
.....				
Objectif spécifique 3				
.....				

XIII. Stratégie de mise en œuvre (5 000 caractères maximum, espaces comprises)

XIV. Stratégie d'atténuation des risques (5 000 caractères maximum, espaces comprises)

XV. Stratégie de valorisation et de diffusion des résultats (5 000 caractères maximum, espaces comprises)

ANNEXE 3

BUDGET

Annexe 3 : Projet de budget détaillé

N°	Description sommaire du programme	Activités	Indicateurs	valeur de référence	Programmation physique					Coût Unit. activité	programmation financière (en millions de FCFA)					Membre leader	Membres	Source de financement	
					An 1	An 2	An 3	An 4	Total		An 1	An 2	An 3	An 4	Total			CBF	Consortium
OBJECTIF GENERAL DU PROJET :																			
	Axe stratégique 1 :																		
	Effet attendu 1 :																		
	Objectif de l'axe stratégique 1 :																		
	Action 1.1:																		
	Résultat Attendu :	1.1.1.1																	
		1.1.1.2																	
		1.1.1.3																	
		1.1.1.4																	
		1.1.1.5																	
		1.1.1.6																	
		1.1.1. n																	
	Action 1.2:																		
	Résultat	1.2.1.1.																	

N°	Description sommaire du programme	Activités	Indicateurs	valeur de référence	Programmation physique					Coût Unit. activité	programmation financière (en millions de FCFA)					Membre leader	Membres	Source de financement	
					An 1	An 2	An 3	An 4	Total		An 1	An 2	An 3	An 4	Total			CBF	Consortium
	Attendu :	1.2.1.2 :																	
		1.2.1.3 :																	
		1.2.1.4 :																	
		1.2.1.5 :																	
		1.2.1.6.																	
		1.2.1. n																	
	Action n. n :																		
	Résultat Attendu :																		
	Axe stratégique n :																		
	Objectif de l'Axe stratégique 2 :																		
	Action 2.1:																		
	Résultat Attendu :																		
	Action n																		

N°	Description sommaire du programme	Activités	Indicateurs	valeur de référence	Programmation physique					Coût Unit. activité	programmation financière (en millions de FCFA)					Membre leader	Membres	Source de financement	
					An 1	An 2	An 3	An 4	Total		An 1	An 2	An 3	An 4	Total			CBF	Consortium
Total																			

Annexe 4 : accords des membres du consortium

LETTRE D'ENGAGEMENT

(À remplir par chaque membre du consortium)

Je, soussigné (identité du premier responsable de l'institution à laquelle appartient le membre du consortium), certifie que les informations données dans ce dossier sont à ma connaissance, exactes et assure le MESRI, que la présente demande a recueilli mon agrément et j'engage ma structure à soutenir la candidature du consortium.

En cas de sélection du consortium dans le cadre d'un financement du Conseil Burkinabè des Filières agropastorales et halieutiques (CBF), j'engage (nom de l'institution) à :

- signer la convention de partenariat avec la structure coordonnatrice du consortium ;
- mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des actions prévues ;
- gérer les ressources mises à la disposition conformément à la réglementation en vigueur au Burkina Faso ;
- fournir à chaque fois que de besoin à la structure coordonnatrice, les éléments nécessaires à la rédaction des comptes rendus technique et financier.

En conséquence, je marque mon accord pour la soumission de ce projet au Camarade Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Nom de l'institution	
Titre complet du projet	
Nom du consortium	
Signature du responsable de la composante du membre du consortium	Nom et Prénom : Qualité : Date : Signature et cachet
Visa du supérieur hiérarchique du responsable de la composante du membre du consortium	Nom et Prénom : Qualité : Date : Signature et cachet
Visa du premier responsable de l'institution du responsable de la composante du membre du consortium	Nom et Prénom : Qualité : Date : Signature et cachet

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE
L'INNOVATION

==*==*==*==

SECRETARIAT GÉNÉRAL

==*==*==*==

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

Annexe 5 : CANEVAS-TYPE DE CONVENTION

**CONVENTION DE PARTENARIAT D'UN CONSORTIUM CANDIDAT À LA CRÉATION DE L'ÉQUIPE MIXTE
DE RECHERCHE DÉNOMMÉE :**

.....
.....

Entre

Le Consortium regroupant les membres ci-dessous listés, représenté par..., adresse.... ci-après dénommé le Porteur du consortium.

D'une part,

Et

Ajoutez autant de lignes que de membres

[Nom officiel complet du Membres 1], adresse..., représenté par.... ci-après dénommé Membres 1

[Nom officiel complet du Membres 2], adresse..., représenté par.... ci-après dénommé Membres 2

[Nom officiel complet du Membres 3], adresse..., représenté par.... ci-après dénommé Membres 3

D'autre part

Préambule

Considérant la volonté du gouvernement du Burkina Faso à reformer le secteur de la recherche et de l'innovation en orientant les actions de recherche vers les besoins prioritaires du développement économique, social, culturel, scientifique et technique du pays pour une transformation structurelle de l'économie nationale et l'amélioration des conditions de vie des populations,

Considérant l'existence des Programmes Nationaux Fédérateurs de Recherche (PRONAFER) et des programmes de recherche coconstruits dans des domaines prioritaires afin de soutenir le développement socioéconomique du pays,

Considérant les dispositions réglementaires mettant en place des Équipes Mixtes de Recherche (EMR) pour l'opérationnalisation de ces programmes,

Convaincu de l'importance de la contribution du secteur de la recherche et de l'innovation dans le développement d'un pays,

Partageant une volonté commune de collaborer dans le cadre de la présente Convention et d'unir leurs efforts pour atteindre les objectifs fixés,

1°/ xxxxxxxx (dénomination du membre) et les raisons qui motivent sa participation,

2°/ xxxxxxxx (dénomination du membre) et les raisons qui motivent sa participation,

3°/ xxxxxxxx (dénomination du membre) et les raisons qui motivent sa participation,

4°/ xxxxxxxx (dénomination du membre) et les raisons qui motivent sa participation,

5°/ xxxxxxxx (dénomination du membre) et les raisons qui motivent sa participation,

Conviennent de ce qui suit :

Article 1: Objet de la Convention

La présente Convention définit les modalités de collaboration entre les Membres du consortium dans le cadre de l'appel à candidatures pour la constitution de l'Équipe Mixtes de Recherche (*préciser l'intitulé exact*). Elle précise les responsabilités de chaque partie afin d'assurer une gestion efficace ainsi qu'une mise en œuvre conjointe et optimale du projet de recherche envisagé dans le cadre de la création de l'EMR suscitée. Ce projet sera réalisé conformément à la proposition du Consortium, aux règles et conditions établies par les règlements et documents mentionnés dans l'appel à candidature.

Dans le cadre du présent consortium, (description précise de ce qui sera fait)

.....
...
.....

Article 2: Définitions

Aux fins de la présente Convention, les termes suivants sont définis comme suit :

- **Chercheur** : toute personne, travaillant à la conception et à la création de connaissances, de produits, de procédés, de méthodes ou de systèmes innovants sur la base d'une programmation scientifique concourant à la résolution de problématiques spécifiques ;
- **Consortium** : regroupement de plusieurs structures partenaires ayant pour but de participer à un appel à candidatures en vue de la constitution d'une équipe mixte de recherche,
- **Enseignant hospitalo-universitaire** : toute personne de l'enseignement supérieur officiant non seulement dans les unités de formation en médecine, pharmacie et chirurgie dentaire mais également dans les services publics de santé et qui y est affectée ;
- **Enseignant-chercheur** : toute personne officiant dans les universités et établissements publics d'enseignement supérieur et qui y est affectée ;
- **Équipe mixte de recherche** : une entité opérationnelle de recherche qui met en synergie au moins une structure publique et une structure privée de recherche et/ou une structure à caractère économique, social, culturel, scientifique et technique qui s'engagent à mettre en œuvre un projet de recherche visant des solutions structurantes et impactantes pour le développement du pays ;
- **Institution d'Enseignement Supérieur et de Recherche** : toute université publique, grande école publique, institut supérieur public, ou le Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique.
- **Porteur (du consortium)** : structure désignée du consortium investie des pouvoirs nécessaires pour agir en son nom.
- **Programme de recherche** : cadre privilégié traduisant en actions réalisables les objectifs de développement de la recherche scientifique dont la mise en œuvre peut se réaliser à travers des projets de recherche.
- **Structure publique ou privée de recherche et/ou d'innovation sous tutelle technique du ministère en charge de la recherche** : tout(e) équipe de recherche, unité de recherche, laboratoire de recherche, centre de recherche, Institution publique d'Enseignement Supérieur et de Recherche (IESR) ou Établissement Privé de Recherche et d'Innovation (EPRI) ayant reçu un agrément de création et d'ouverture de l'État ;
- **Structure à caractère économique, social, culturel, scientifique et technique** : toute structure de l'État ou de ses démembrements (ministère, société d'État, établissement public de l'État, agence, projet et/ou programme de développement, collectivité territoriale, etc.) ou toute structure relevant du secteur privé (unité industrielle, faitière, entreprise, petite et moyenne entreprise, etc.) porteuse d'un sujet ou d'une problématique de recherche-développement lié à son activité.

-

Article 3: Coordination de l'EMR

Monsieur / madame « nom et prénom », « titre, grade ; spécialité » est désigné coordonnateur de l'EMR.....

Le coordonnateur de l'EMR peut être remplacé à tout moment, dans les mêmes conditions de sa nomination.

Article 4: Des responsables des composantes

- Monsieur / madame « nom et prénom », « titre, grade ; spécialité » est désigné responsable de la composante de l'EMR.....
- Monsieur / madame « nom et prénom », « titre, grade ; spécialité » est désigné responsable de la composante de l'EMR.....
- Monsieur / madame « nom et prénom », « titre, grade ; spécialité » est désigné responsable de la composante de l'EMR.....
- Monsieur / madame « nom et prénom », « titre, grade ; spécialité » est désigné responsable de la composante de l'EMR.....
- Monsieur / madame « nom et prénom », « titre, grade ; spécialité » est désigné responsable de la composante de l'EMR.....
- Monsieur / madame « nom et prénom », « titre, grade ; spécialité » est désigné responsable de la composante de l'EMR.....
- Monsieur / madame « nom et prénom », « titre, grade ; spécialité » est désigné responsable de la composante de l'EMR.....
- Monsieur / madame « nom et prénom », « titre, grade ; spécialité » est désigné responsable de la composante de l'EMR.....

Article 5: Chaque responsable de composante peut être remplacé à tout moment, dans les mêmes conditions de sa nomination.

Article 6: Entrée en vigueur, durée et renouvellement

La présente Convention prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des Membres pour la période allant du XXX au XXX.

Elle est renouvelable d'accord-parties.

Article 7: Engagements du Porteur

Dans le cadre de la présente convention, le Porteur s'engage à :

- assurer un traitement équitable de tous les membres du consortium, sans discrimination ;

- faire preuve de promptitude et fournir une assistance constante afin de lever les contraintes entravant la réalisation des activités confiée à chaque membre ;
- réduire les lourdeurs administratives susceptibles d'impacter négativement la conduite des activités du consortium ;
- veiller au versement intégral des parts budgétaires allouées aux autres membres par le ministère, dans un délai de deux semaines suivant la constatation de la disponibilité des fonds sur le compte bancaire dédié ;
- honorer tout autre engagement jugé nécessaire pour l'atteinte des résultats ;

Article 8: Engagement de chaque Membre

Dans le cadre de la présente Convention, chaque Membre s'engage à :

- s'abstenir de tout acte ou comportement susceptible de nuire à la réussite du consortium ;
- justifier l'utilisation de sa part budgétaire à chaque fois que cela est requis ;
- faire état du soutien du Gouvernement burkinabè dans toute publication ou sur tout support de communication, ou lors de colloques, réunions et séminaires ;
- apposer le logo du Ministère, du membre financier ainsi que ceux convenus de commun accord sur tous les documents matériels et immatériels liés à l'existence du consortium ;
- respecter toute obligation convenue par les membres lors de la validation de la présente Convention ;

Article 9: Propriété et utilisation des résultats de recherche issus des travaux du consortium

Les résultats obtenus par le consortium peuvent être librement utilisés par chacun de ses membres.

Toutefois, la propriété, le titre et les droits de propriété intellectuelle et industrielle des résultats de recherche, les rapports et autres documents associés sont exclusivement dévolus au porteur.

Dans le cas d'une protection par un brevet, celui-ci sera déposé en copropriété.

Article 10: Confidentialité et secret professionnel

Exceptées les actions de communication, les Membres sont tenus à une stricte confidentialité concernant toutes les informations de toute nature auxquelles ils pourraient avoir accès dans l'exécution des présentes. Cette obligation s'applique aussi bien pendant l'exécution de la convention qu'après son terme. Ils s'engagent également à veiller au respect de cette exigence par leurs personnels et éventuels sous-traitants.

Toute diffusion d'informations dans le cadre de la valorisation des résultats de recherche par un membre requiert l'accord préalable et écrit du porteur du consortium.

Article 11: Retrait d'un Membre

Tout Membre du consortium peut se retirer de la présente convention à tout moment, à condition que son retrait soit motivé par des circonstances jugées légitimes par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et par les autres Membres du consortium. Le Membre souhaitant se retirer de la convention devra notifier son intention au Porteur du consortium, avec ampliation au Ministre chargé de la recherche dans un délai de trois (03) mois au moins avant la date prévue du retrait. Il est tenu dans

les mêmes délais, de rembourser les ressources financières des activités non exécutées et celles matérielles acquises dans le cadre de la mise en œuvre des activités.

Le Porteur et les autres membres sont tenus de trouver une solution diligente et efficace afin d'assurer la continuité de la mise en œuvre du projet, sans que le retrait du membre ne compromette les résultats attendus.

Article 12: Modification de la Convention de Partenariat

Toute modification à la présente Convention de Partenariat doit être formulée par écrit. L'initiative appartient à tout Membre. En cas d'accord, cette modification fait l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des Membres. Elle ne peut en aucun cas altérer la nature du projet, ses objectifs et résultats, ni entraîner une augmentation du budget alloué.

Toute modification doit être notifiée au ministre chargé de la recherche pour approbation.

Article 13: Règlement des différends

Les Membres s'engagent à rechercher une solution à l'amiable pour tout différend survenu lors de la mise en œuvre de la présente convention ou de ses avenants.

À défaut d'accord amiable, le Porteur du consortium en informe le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation qui engage une médiation entre les parties.

En cas d'échec de cette médiation, le litige sera porté devant la juridiction compétente du siège du Porteur du consortium.

Article 14: Droit applicable

La présente Convention est régie par le droit burkinabè.

Article 15: Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente Convention et de ses suites, les Membres élisent domicile au siège du Porteur du consortium.

La présente convention comporte xx pages.

Fait en xx exemplaires originaux à.....le2026

<u>Porteur</u> (Membre 1) : « nom de la structure » Nom et qualité du représentant légal Date, lieu et signature Cachet		Membre 2 : « nom » Nom et qualité du représentant légal Date, lieu et signature Cachet
--	--	---

Membre 3 : « nom » Nom et qualité du représentant légal Date, lieu et signature Cachet		Membre 4 : « nom » Nom et qualité du représentant légal Date, lieu et signature Cachet
---	--	---

Membre 5 : « nom » Nom et qualité du représentant légal Date, lieu et signature Cachet		Membre 6 : « nom » Nom et qualité du représentant légal Date, lieu et signature Cachet
---	--	---